

COMMUNE D'ALIXAN
Place de l'Esplanade
26300 ALIXAN
Tél 04 75 47 02 62

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 14 avril 2023 A 20h00

Présents : Jean-Claude DUCLAUX, Christophe OLLAT, Sylvie PEYSSON, Armelle MOTSCH, Marc BESSET, Pascal ROUX, Guillaume DAMIRON, Régine DRAGON, Jean-Pierre SAPET, Isabelle GILLES, Carole BURAI, Patrick MENETRIEUX, Patrice PARTULA

Absents :

Monsieur Philippe MALOSSANE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre SAPET
Madame Anne-Lise NELY ayant donné pouvoir à Armelle MOTSCH
Madame Florence MALOSSANE ayant donné pouvoir à Isabelle GILLES
Madame Laure PEUILLOT
Monsieur Raphaël ROUMEAS
Michel SANJUAN
Pauline OLLAT
Aurélie BICHON LARROQUE
Didier CORRIGNAN
Bertrand COTTÉ

Secrétaire de séance : Sylvie PEYSSON

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2023

- ❖ Démission d'une conseillère municipale

- ❖ Installation d'un conseiller municipal

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 07 MARS 2023

Le procès-verbal de la séance du 7 mars 2023 est approuvé à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes :

Décision 2022-08

Signature d'un avenant n°1 au contrat de bail professionnel avec Véronique TAINURIER et Monsieur Guiseppa GIARDINA 3J place du 11 novembre 1918, maison médicale suite à la modification d'un locataire. Monsieur Guiseppa GIARDINA étant remplacé par Madame Fanny GOMEZ à la date du 1^{er} avril 2023. Les termes et les conditions du contrat de location signé le 23/02/2021 de l'article 1 à l'article 16 restent inchangés. Sa durée est toujours de 6 ans à intervenir avec Véronique TAINURIER et Fanny GOMEZ portant sur un local au 1^{er} étage, lot 10 d'une superficie de 15,70 m² représentant 49,71/1000^{ème}.

- Droit de préemption :

- 5, place de la Prétontaine et 1, rue de la Résistance – M 133
- ZAE des Marlihes – YB 731
- 20 C, Impasse Truchet – YC 842-188
- Impasse des Marronniers – YP 79
- Impasse des Marronniers – YP 75-77-80

DELIBERATIONS

D2023-02-01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** le compte de gestion du trésorier municipal du budget principal commune pour l'exercice 2022.
- **De déclarer** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D2023-02-02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christophe OLLAT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

- **Examine** le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 855 215,57	790 300,76
Recettes	2 304 989,31	931 415,24
RESULTAT DE L'EXERCICE	449 773,74	141 114,48
RESULTAT REPORTE N-1	300 331,18	-106 037,85
RESULTAT DE CLOTURE	750 104,92	35 076,63
RESTES A REALISER		-278 402,00
BESOIN DE FINANCEMENT Compte 1068		-243 325,37

- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus

Hors de la présence de Monsieur DUCLAUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'approuver** le compte administratif du budget communal 2022

D2023-02-03 : BUDGET PRIMITIF 2023 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de l'exercice de : 449 773,74€
- Un excédent reporté de : 300 331,18€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé à la clôture de : 750 104,92€

- Un excédent d'investissement à la clôture de : 35 076,63€
- Un déficit des restes à réaliser de : 278 402,00€

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :
- ❖ Résultat d'exploitation au 31/12/2022 en excédent : 750 104,92€
- ❖ Affectation complémentaire en réserve (1068) : 243 325,37€
- ❖ Résultat reporté en fonctionnement (002) : 506 779,55€

- ❖ Résultat d'investissement reporté (001) en excédent : 35 076,63€

D2023-02-04 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de voter les taux d'imposition pour l'année 2023.

L'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Pour rappel, compte tenu de la hausse importante des prix de l'énergie et des carburants, du désengagement de l'Etat avec pour conséquences un accroissement considérable des charges pour la commune et considérant que les taux d'imposition communaux n'avaient pas subi d'augmentation depuis de nombreuses années, il avait été proposé pour 2022 **d'augmenter de 2 points** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties passant celui-ci de **24,64% à 26,64%**.

Pour 2023, Monsieur le Maire propose de **maintenir** les taux d'imposition à leur niveau de 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,

➤ **DECIDE** de fixer les taux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 26,64%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,26%
- Taxe d'habitation : 8,52%

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

D2023-02-05 : BUDGET PRIMITIF 2023 - ADOPTION DU BUDGET 2023

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022 adoptés par le Conseil Municipal lors de la séance du 14 avril 2023,

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance décidant de l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Précise** que le budget primitif 2023 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022, au vu du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022 et de la délibération d'affectation du résultat de fonctionnement adoptée lors de la même séance
- **Adopte** les quatre sections ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011- Charges à caractère général	641 350,00€	013- Atténuation de charges	46 000,00€
012- Charges de personnel	935 237,00€	70- Produits des services	32 083,00€
65- Autres charges de gestion courante	325 324,00€	73- Impôts et taxes	1 693 145,00€
66 - Charges financières	26 207,04€	74-Dotations, subventions participations	420 018,00€
67- Charges exceptionnelles	3 000,00€	75- Autres produits de gestion courante	88 750,00€
022- Dépenses imprévues	50 000,00€	76- Produits financiers	1,00€
		77-Produits exceptionnels	5 000,00€
TOTAL DEPENSES REELLES	1 981 118,04€	TOTAL RECETTES RELLES	2 284 997,00€
042- Opérations d'ordre (amortissements)	38 170,83€	002- Excédent de fonctionnement 2022	506 779,55€
023- virement à la section d'investissement	772 487,68€		
TOTAL DEPENSES	2 791 776,55€	TOTAL	2 791 776,55€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	RAR 2022	VOTE 2023
20	Immobilisations incorporelles	12 623,00€	146 404,96€
204	Subventions d'équipement versées		38 854,00€
21	Immobilisations corporelles	125 341,00€	296 455,69€
23	Immobilisations en cours	229 688,00€	869 942,46€
TOTAL	DEPENSES EQUIPEMENT	367 652,00€	1 351 657,11€
1641	Emprunts et dettes		142 287,00€
165	Dépôts et cautionnements		622,40€
TOTAL	DEPENSES FINANCIERES		142 909,40€
TOTAL	DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	367 652,00€	1 494 566,51€
TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 862 218,51€

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	RAR 2022	VOTE 2023
13	Subventions d'investissement reçues	89 250,00€	464 834,00€
TOTAL	RECETTES D'EQUIPEMENT	89 250,00€	464 834,00€
10	Dotations et fonds divers		218 119,00 €
1068	Excédent de fonctionnement		243 325,37€
165	Dépôts et cautionnements reçus		955,00€
TOTAL	RECETTES FINANCIERES		462 399,37€
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	89 250,00€	927 233,37€
021	Virement section de fonctionnement		772 487,68€
040	Amortissement		38 170,83€
TOTAL	RECETTES D'ORDRE		810 658,51€
TOTAL		89 250,00€	1 737 891,88€
001	Solde d'exécution positif reporté		35 076,63€
TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 862 218,51€

- **Adopte** dans son ensemble le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 2 791 776,55 €
 Section d'investissement : 1 862 218,51 €
 Total : **4 635 995,06 €**

- **Confirme** que la commune a voté le budget par nature
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement"

D2023-02-06 : DUREE AMORTISSEMENT DES DEPENSES AU COMPTE 204

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article R 2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- Les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes 202 (frais d'études, d'élaboration de modifications et de révisions des documents d'urbanisme), 2031 (frais d'études non suivis de réalisation), 2032 (frais de recherche et de développement), 2033 (frais d'insertion non suivis de réalisation), 204 (subventions d'équipement versées), 205 (concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires), et 208 (autres immobilisations incorporelles).

Nous concernant, seul le compte 204 (subventions d'équipements versées) doit faire l'objet d'un amortissement.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la durée d'amortissement pour ce compte à **5 ans**.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De fixer** la durée d'amortissement pour le compte 204 à 5 ans
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2023-02-07 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME D'ALERTE PPMS INTRUSION ECOLE PRIMAIRE ALBERT MERLE D'ALIXAN.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales en son article L 2122-22, et plus précisément ses articles L2122-22 dans sa dernière rédaction issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, L 2122-23, L2334-32 à L2334.39 et R2334-19 à R2334-34.
- Considérant le projet de la commune de procéder à l'installation d'une alerte PPMS intrusion au sein du groupe scolaire de la commune.
- Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès de la préfecture de la Drôme au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance le FIPD (programme S) pour la sécurisation des établissements scolaires.
- Considérant que le montant des travaux d'installation de cette opération a été évalué à 5 595 HT proposition du devis de l'entreprise VOLFEU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **De solliciter** une subvention auprès de la préfecture de la Drôme, au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD 2023), la plus élevée possible pour l'installation d'un système d'alerte PPMS aux écoles.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires pour solliciter et percevoir lesdites subventions.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2023-01-08 : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter une propriété appartenant à la commune, cadastrée ZA 164 lieu-dit BAYANNE.

Pour ce faire, il convient de signer une convention de servitudes avec la société ENEDIS. Cette convention est conclue à titre gratuit.

Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question et prend effet à la date de signature par les parties.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** les termes de la présente convention entre la commune et la société ENEDIS annexée à la présente délibération
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la Convention de servitudes ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2023-02-09 : CREATION DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire informe l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale,
Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

Il est exposé au Conseil municipal :

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Il est proposé au Conseil municipal de créer par voie d'avancement de grade, les postes suivants :
à compter du 1^{er} juin 2023

- Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal ;

à compter du 1^{er} juillet 2023

- Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal ;

à compter du 1^{er} août 2023

- Création d'un emploi permanent à temps non complet d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **De créer** l'ensemble des emplois énoncés ci-dessus suite à avancement,
- **De préciser** que les crédits suffisants ont été inscrits au budget de l'exercice 2023.
- **De charger Monsieur le Maire** à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

D2023-02-10 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3 ;
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle également que, conformément à l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent de Directeur Général des Services relevant de la catégorie hiérarchique A, relevant du grade d'Attaché Territorial ou Attaché Territorial Principal à temps complet ;

Vu la procédure de recrutement publiée le 07/03/2023 et la déclaration de vacance d'emploi déposée auprès du centre de gestion ;

Considérant le caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire de catégorie A sur cet emploi et qu'il n'est donc pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de Directrice Générale des Services à temps complet et l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 18 mois **à compter du 1^{er} juin 2023 et ce, jusqu'au 30 novembre 2024**, renouvelable par reconduction expresse (3 ans maximum).

Il est précisé que la durée des contrats successifs ne pourra excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'attaché territorial principal relevant de la catégorie hiérarchique A
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget.
- **Que** les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2023.

QUESTIONS DIVERSES

- Agenda
- Exposition salle du conseil municipal de Madame Marie-Thérèse CONART : vernissage le 21 avril 2023 à 19H00

Fin de la séance à 21h30

A Alixan le 17 avril 2023

Le Maire
Jean-Claude DUCAUX

La secrétaire,
Sylvie PEYSSON



